



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH CE 1907/2006

Produit : PASTILLES DE SOUFRE SOLIDE

Rév : 16
Date : 08/02/21
Page : 1/22

1 Identification du produit et de la société		
1.1	Nom du Produit : Nom d'enregistrement REACH : Numéro d'enregistrement REACH : Substance pure/mélange :	Soufre solide Sulfur 01-2119487295-27 Substance
1.2	Utilisation : Usages identifiés : Utilisations agrochimiques-Consommateur apport de SO2 en vinification	
1.3	Nom du Fournisseur : SESOL zi rue lamineur 44806 Saint Herblain cedex Tél : 0240921757 Personne à contacter : Lepeltier Maxime Mail : contact@sesolfrance.com	
1.4	N° d'appel d'urgence (24h/24h) : N° ORFILA (INRS) : +33(0)1.45.42.59.59	
2 Identification des dangers		
2.1	Classification de la substance : <u>Règlement CE n° 1272/2008</u> Classification corrosion/irritation cutanée catégorie 2-H315	



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH CE 1907 / 2006

Produit : PASTILLES DE SOUFRE SOLIDE

2.2	Elément d'étiquetage : 	Règlement CE n° 1272/2008 EINECS/ELINCS 231-7226 Mention d'avertissement : ATTENTION Mention de dangers : H315- provoque une irritation cutanée Conseil de prudence : P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin												
2.3	Autres dangers : Dangers physiques et chimiques : Propriétés ayant des effets pour la santé : Propriétés environnementales : Ne pas jeter dans l'environnement.	Sous certaines conditions, forme avec l'air des mélanges déflagrants. Contient de l'hydrogène sulfuré, gaz extrêmement inflammable qui peut former des mélanges explosifs avec l'air. Irritant pour la peau. Les poussières du produit peuvent être irritantes pour les yeux, la peau et l'appareil respiratoire. Le soufre en feu émet du dioxyde de soufre, toxique et suffocant.												
3	<u>Composition / Information sur les composants</u>													
3.1	<u>Substance</u>													
Composants dangereux														
<table border="1"><thead><tr><th>Nom chimique</th><th>No.-CE</th><th>Numéro d'Enregistrement REACH</th><th>No.-CAS</th><th>% en poids</th><th>Classification (Rég. 1272/2008)</th></tr></thead><tbody><tr><td>Soufre</td><td>231-722-6</td><td>01-2119487295-27</td><td>7704-34-9</td><td>71</td><td>Skin Irrit. 2 (H315)</td></tr></tbody></table>		Nom chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Rég. 1272/2008)	Soufre	231-722-6	01-2119487295-27	7704-34-9	71	Skin Irrit. 2 (H315)	
Nom chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Rég. 1272/2008)									
Soufre	231-722-6	01-2119487295-27	7704-34-9	71	Skin Irrit. 2 (H315)									
Informations complémentaires		Contient : H2S, SO2												
Autres constituants														
<table border="1"><thead><tr><th>Nom chimique</th><th>No.-CE</th><th>Numéro d'Enregistrement REACH</th><th>No.-CAS</th><th>% en poids</th><th>Classification (Rég. 1272/2008)</th></tr></thead><tbody><tr><td>Sulfure d'hydrogène</td><td>231-977-3</td><td>Donnée non disponible</td><td>7783-06-4</td><td>0.001</td><td>Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas Acute Tox. 2 (H330) Aquatic Acute 1 (H400)</td></tr></tbody></table>		Nom chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Rég. 1272/2008)	Sulfure d'hydrogène	231-977-3	Donnée non disponible	7783-06-4	0.001	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas Acute Tox. 2 (H330) Aquatic Acute 1 (H400)	
Nom chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Rég. 1272/2008)									
Sulfure d'hydrogène	231-977-3	Donnée non disponible	7783-06-4	0.001	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas Acute Tox. 2 (H330) Aquatic Acute 1 (H400)									



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH CE 1907/2006

Produit : PASTILLES DE SOUFRE SOLIDE

4 <u>Premiers secours</u>	
4.1	<p>Description des premiers secours :</p> <p>Le soufre en feu émet du dioxyde de soufre toxique et suffocant. Les particules finement dispersées forment des mélanges explosifs dans l'air.</p> <p>Conseils généraux :</p> <p>Contact avec les yeux :</p> <p>En cas de contact avec les yeux, rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.</p> <p>Si des particules de poussières restent dans les yeux, ne pas frotter car l'abrasion mécanique due à la poussière peut endommager la cornée.</p> <p>Si des irritations, des troubles de la vue ou des gonflements se produisent et persistent, demander l'avis médical d'un spécialiste.</p> <p>Contact avec la peau :</p> <p>Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.</p> <p>Retirer les vêtements et les chaussures contaminés et les éliminer en toute sécurité.</p> <p>Consulter un médecin si une irritation cutanée, un œdème ou des rougeurs apparaissent ou persistent.</p> <p>Inhalation :</p> <p>En cas de symptôme résultant de l'inhalation de poussières de soufre, évacuer la victime vers un lieu calme et bien aéré si ceci ne présente pas de dangers.</p> <p>Si la victime est inconsciente et respire, la placer en position latérale de sécurité.</p> <p>Administrar de l'oxygène si nécessaire. Obtenir une assistance médicale.</p> <p>S'il y a le moindre doute d'inhalation de H2S, les secouristes doivent porter un appareil respiratoire et doivent suivre les procédures de sauvetage.</p> <p>Evacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible.</p> <p>Commencer immédiatement la respiration artificielle et consulter un médecin.</p> <p>Ingestion :</p> <p>Ne pas faire vomir.</p> <p>Demandez un avis médical.</p> <p>Protection des sauveteurs</p> <p>Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.</p> <p>Utiliser des vêtements de protection, gants, lunettes ou visières, casque et bottes.</p>
4.2	<p>Principaux symptômes et effets aigus et différés :</p> <p>Contact avec les yeux : Risque d'irritation</p> <p>Contact avec la peau : Irritant pour la peau.</p> <p>Inhalation : Irritation des voies respiratoires supérieures, irritation des yeux.</p> <p>Le sulfure d'hydrogène, gaz très toxique, a une odeur d'œuf pourri même à l'état de trace.</p> <p>Après un certain temps d'exposition, l'odeur n'est plus perceptible.</p> <p>Le sulfure d'hydrogène peut également paralyser le système olfactif empêchant sa détection.</p> <p>Ingestion : Léger effet laxatif.</p>
4.3	Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
5	<u>Mesures de lutte contre l'incendie</u>

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Règlement REACH CE 1907/2006

Produit : PASTILLES DE SOUFRE SOLIDE

5.1	Moyens d'extinction :	<p><u>Appropriés :</u> Eau pulvérisée - poudre polyvalente – mousse – CO₂ – gaz inertes – sable.</p> <p><u>Déconseillés :</u> Jet d'eau plein INTERDIT.</p>
5.2	Méthodes particulières d'intervention :	<p>Prohiber toute source d'ignition.</p> <p>Veiller à ce que l'incendie soit totalement maîtrisé avant de cesser les opérations d'extinction car le soufre brûle avec une flamme bleu pâle presque invisible. Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. En présence d'un nuage de gaz, contenir et diluer celui-ci au moyen d'eau pulvérisée.</p> <p>Dégagement d' H₂S en cas de fusion qui présente un risque d'incendie ou d'explosion.</p> <p>Formation de fumée toxiques, anhydride sulfureux (SO₂) et anhydride sulfurique (SO₃) toxiques et irritantes lors de la combustion.</p>
5.3	Protection des intervenants :	Porter un appareil respiratoire isolant, des vêtements de protection, des gants, des bottes et le casque.
6	<u>Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle</u>	
6.1	Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence : Informations générales : Conseils pour les non secouristes : Conseils pour les secouristes :	<p>Sauf en cas de déversement mineur, la faisabilité de toute action doit être évaluée et soumise à l'avis d'une personne compétente et formée.</p> <p>Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Si la présence de quantités dangereuses de H₂S ou SO₂ autour du produit déversé est suspectée, des mesures supplémentaires peuvent être justifiées telles que des restrictions d'accès, l'utilisation d'équipements spéciaux et de protections individuelles.</p> <p>Assurer une ventilation adéquate.</p> <p>Arrêter ou contenir la fuite à la source.</p> <p>Eviter tout contact direct avec le produit.</p> <p>Rester face au vent.</p> <p>Eloigner de la zone le personnel non concerné.</p> <p>Éliminer les sources d'ignition (électricité, étincelles, feux, torches...).</p> <p>Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.</p> <p>Ne pas toucher le produit, ni marcher dessus.</p> <p>Éliminer les sources d'ignition (électricité, étincelles, feux, torches...).</p> <p>Pour les petits déversements, des vêtements de travail normaux (non synthétiques) sont généralement suffisants.</p> <p>Pour les déversements importants, l'équipement de base est : une combinaison (non synthétiques), des gants de travail de préférence avec manchettes résistant aux produits chimiques et étanches à l'eau, casque de protection, chaussures ou bottes de sécurité,</p>



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH CE 1907 / 2006

Produit : PASTILLES DE SOUFRE SOLIDE

		<p>lunettes ou visière (si des projections ou contact avec les produits sont prévisibles). En cas de formation de poussières ou d'aérosol, utiliser un masque ou demi-masque homologué contre les poussières et vapeurs organiques. Le soufre liquide peut dégager du dioxyde de soufre ou du sulfure d'hydrogène toxique et inflammable. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.</p>
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	<p>Pulvériser de l'eau pour abattre les vapeurs. Concevoir des installations pour éviter la pollution des eaux et du sol. Ne pas rejeter dans l'environnement. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau et nappes phréatiques. Le produit solidifié peut obstruer les canalisations et les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent être contenues.</p>
6.3	Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage :	<p>Méthodes de confinement : Contenir le produit, le laisser se figer, récupérer et sabler si nécessaire les surfaces concernées. Le produit collecté sera placé en container pour l'élimination conformément à la réglementation locale.</p> <p>Méthode de nettoyage : Nettoyer les lieux de l'accident à l'eau (éventuellement additionnée d'un détergent). Utiliser des outils propres ne produisant pas d'étincelles. En cas de pollution des sols, enlever le sol souillé pour traitement, selon le règlement local (couvrir d'une terre chaulée si la réglementation le permet)</p>
6.4	Prévention des risques secondaires :	Eliminer toutes les sources d'inflammation.
7	<u>Manipulation et stockage</u>	
7.1	Manipulation :	<p>Précautions à prendre pour la manipulation : Eviter la formation de poussières Eviter le contact avec la peau et les yeux Ne pas inhaller les vapeurs Mettre à la terre Etablir une liaison équipotentielle entre les containers, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert et réception Les équipements de transfert doivent être conçus de manière à limiter au minimum les poussières en suspension Risque de mélanges explosifs de poussières et d'air Veiller au respect de la réglementation applicable en matière d'atmosphère explosive Eviter la formation de poussières dans les endroits clos Tenir à l'écart de chaleur, étincelle et flamme nue Ne pas fumer Ne pas utiliser de téléphone portable lors de la manipulation Port des équipements de protection individuelle</p> <p>Mesures d'ordre technique : Eviter la formation de poussières. Assurer une ventilation adéquate. Des concentrations de SO₂ ou H₂S peuvent survenir, en particulier en cas de stockage prolongé du produit chauffé. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel</p>



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH CE 1907/2006

Produit : PASTILLES DE SOUFRE SOLIDE

		qualifié. Prévention des incendies et des explosions : Mesures d'hygiène : Eviter les accumulations de charges électrostatiques. Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles...) et de chaleur (collecteur, parois chaudes...). Conserver le produit à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements. Utiliser les équipements de protection individuelle et vérifier périodiquement leur bon état.
7.2	Stockage : Mesures techniques : Matières incompatibles : Matériaux d'emballage :	 La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conforme à la législation européenne, nationale ou locale. Ne pas stocker contre des tôles, bardages métalliques ou toutes surfaces conductrices de la chaleur Eviter la formation de poussières dans les endroits clos. Les concentrations de SO ₂ ou de H ₂ S dans les silos, fosses ou réservoirs peuvent atteindre des valeurs nocives en cas de stockage prolongé en particulier, lorsque le soufre est fondu ou solidifié depuis peu. Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Les coques des navires de mer destinées aux transports de soufre solide en vrac doivent être revêtues ou peintes à la chaux. Avant de pénétrer dans les réservoirs et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Des concentrations de SO ₂ ou H ₂ S peuvent survenir, en particulier en cas de stockage prolongé du produit chauffé. Stocker les produits conditionnés dans des locaux bien ventilés à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toutes sources potentielles d'inflammation. Les installations électriques doivent être conformes au règlement en vigueur. Tenir à l'écart de : Halogènes - métaux en poudre - hydrocarbures – charbons. Réactions dangereuses avec : Oxydants (chlorates, nitrates, permanganates...) <u>Recommandés</u> : Aciers ordinaires, aluminium <u>Contre-indiqués</u> : Zinc, cuivre et alliages, matières plastique. L'incompatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.
8		Contrôle de l'exposition / protection individuelle
8.1	Mesures d'ordre technique :	Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée. Dans le cas contraire, utiliser du matériel anti déflagrant. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cubes, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH CE 1907/2006

Produit : PASTILLES DE SOUFRE SOLIDE

8.2	Valeur limite d'exposition :	<table border="1"><thead><tr><th>Nom chimique</th><th>Union Européenne</th></tr></thead><tbody><tr><td>Sulfure d'hydrogène 7783-06-4</td><td>STEL10ppm STEL14mg/m³ TWA 5ppm TWA 7mg/m³</td></tr></tbody></table>	Nom chimique	Union Européenne	Sulfure d'hydrogène 7783-06-4	STEL10ppm STEL14mg/m ³ TWA 5ppm TWA 7mg/m ³
Nom chimique	Union Européenne					
Sulfure d'hydrogène 7783-06-4	STEL10ppm STEL14mg/m ³ TWA 5ppm TWA 7mg/m ³					
8.3	Equipements de protection individuelle :					
	8.3.1 Protection respiratoire :	Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et misent en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Pour pénétrer dans les citernes, cuves, réservoirs, ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. L'usage d'appareil respiratoire doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.				
	8.3.2 Protection des mains :	Utiliser des gants adaptés. Pour plus de précision sur le choix du gant approprié contacter les fabricants des gants de protection.				
	8.3.3 Protection des yeux :	Lunettes. Pour plus de précision sur le choix du gant approprié contacter les fabricants des lunettes de protection.				
	8.3.4 Protection de la peau et du corps :	Selon nécessité, vêtements de protection appropriés.				
	8.3.5 Autres équipements de protection :	S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des postes de travail.				
8.4	Mesures d'hygiène spécifiques	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Après contact avec la peau se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Faire nettoyer les combinaisons de protection et les remplacer si nécessaire. Vérifier l'état des gants avant utilisation.				
9	<u>Propriétés physiques et chimiques</u>					
9.1	Aspect : Etat physique : Couleur :	Liquide entre 120°C et 140°C Sous forme liquide Orangé.				
9.2	Odeur :	Piquante.				



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH CE 1907/2006

Produit : PASTILLES DE SOUFRE SOLIDE

9.3	pH :	Non concerné.
9.4	Températures caractéristiques :	Point d'ébullition : 444,6°C à 1,013 bar. Point / plage de fusion : 115 à 119°C à 1,013 bar Point d'éclair : 160°C Auto inflammation : 232°C
9.5	Explosivité :	Le soufre contient des traces d'hydrogène sulfuré qui est un facteur d'explosion. La cristallisation du soufre sublimé en milieu confiné (parois froides) peut conduire à un risque d'explosion des poussières.
9.6	Pression de vapeur :	A 140°C, 0,11 mm Hg
9.7	Masse volumique :	à 138°C, 1,79 g / cm ³
9.8	Solubilité : dans l'eau : dans les solvants : dans les huiles :	< 0.0000005 g/l à 22°C Peu soluble dans l'alcool, l'éther, le benzène et le toluène. Soluble dans le sulfure de carbone. Insoluble.
9.9	Viscosité :	4.5 mm ² / s à 135°C
10	<u>Stabilité et réactivité</u>	
10.1	Réactivité :	Pas d'information disponible.
10.2	Stabilité :	Produit stable aux températures de stockage de manipulation dans les conditions normales d'emploi.
10.3	Réactions dangereuses : Conditions à éviter : Matières à éviter : Produits de décomposition dangereux :	La surchauffe du produit (risque de polymérisation au dessus de 140°C), les étincelles, les points d'ignition, les flammes et l'électricité statique. Tenir à l'écart de : Halogènes - métaux en poudre - hydrocarbures – charbons. Réactions dangereuses avec : Oxydants (chlorates, nitrates, permanganates...) La combustion peut générer des vapeurs toxiques (SO ₂ et SO ₃)
11	<u>Informations toxicologiques</u>	



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH CE 1907/2006

Produit : PASTILLES DE SOUFRE SOLIDE

11.1	Toxicité aiguë et effet locaux : -Inhalation : -Contact avec la peau : -Contact avec les yeux : -Ingestion : 11.2	Irritation des voies respiratoires supérieures. Irritation des yeux. Le sulfure d'hydrogène, très toxique, a une odeur d'œuf pourri. Après un certain temps d'exposition, cette odeur n'est plus perceptible. Entre 150 et 200ppm le sulfure d'hydrogène paralyse le système olfactif empêchant sa détection. Les échantillons de la substance ont été testés dans des études d'irritation cutanée. Irritant pour la peau. OCDE ligne directrice 405. Non classé. Risque d'irritation. Léger effet laxatif. Toxicité aigue: <table border="1"><thead><tr><th>Nom chimique</th><th>DL50 oral</th><th>DL50 dermal</th><th>CL50 par inhalation</th></tr></thead><tbody><tr><td>Soufre</td><td>LD50>2000 mg/kg bw (rat- OECD 401)</td><td>LD50>2000 mg/kg bw (rat- OECD 402)</td><td>LC50 (4h)>5.43 g/m³ (dust) (rat-EPA OPP 81-3)</td></tr></tbody></table> Autres constituants : <table border="1"><thead><tr><th>Nom chimique</th><th>DL50 oral</th><th>DL50 dermal</th><th>CL50 par inhalation</th></tr></thead><tbody><tr><td>Sulfure d'hydrogène</td><td></td><td></td><td>= 0.99 mg/L (Rat) 1h = 0.701 mg/L (Rat) 4h</td></tr></tbody></table> - Sensibilisation : - CMR : Aucun effet de sensibilisation rapporté. Ne répond pas aux critères de classification de l'UE.	Nom chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation	Soufre	LD50>2000 mg/kg bw (rat- OECD 401)	LD50>2000 mg/kg bw (rat- OECD 402)	LC50 (4h)>5.43 g/m ³ (dust) (rat-EPA OPP 81-3)	Nom chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation	Sulfure d'hydrogène			= 0.99 mg/L (Rat) 1h = 0.701 mg/L (Rat) 4h
Nom chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation															
Soufre	LD50>2000 mg/kg bw (rat- OECD 401)	LD50>2000 mg/kg bw (rat- OECD 402)	LC50 (4h)>5.43 g/m ³ (dust) (rat-EPA OPP 81-3)															
Nom chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation															
Sulfure d'hydrogène			= 0.99 mg/L (Rat) 1h = 0.701 mg/L (Rat) 4h															
12	<u>Informations écologiques</u>																	
12.1	Devenir dans l'environnement - Mobilité : - Persistance / dégradabilité :	Ne pas jeter ce produit dans l'environnement. -Sol : compte tenu de ces caractéristiques physico-chimique, le produit est peu mobile dans le sol. -Eau : Insoluble et s'enfonce dans l'eau. Produit biodégradable.																



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH CE 1907/2006

Produit : PASTILLES DE SOUFRE SOLIDE

	<p>- Bio accumulation :</p> <p>Informations sur les composants :</p> <p>Autres constituants :</p> <p>Evaluation PBT et vPvB :</p>	<p>Produit non bio accumulable.</p> <table border="1"><tr><td>Nom chimique</td><td>Log Pow</td></tr><tr><td>Soufre – 7704-34-9</td><td>-</td></tr></table> <table border="1"><tr><td>Nom chimique</td><td>Log Pow</td></tr><tr><td>Sulfure d'hydrogène – 7783-06-4</td><td>0.45</td></tr></table> <p>Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bio accumulable ou toxique (PBT).</p>	Nom chimique	Log Pow	Soufre – 7704-34-9	-	Nom chimique	Log Pow	Sulfure d'hydrogène – 7783-06-4	0.45												
Nom chimique	Log Pow																					
Soufre – 7704-34-9	-																					
Nom chimique	Log Pow																					
Sulfure d'hydrogène – 7783-06-4	0.45																					
12.2	Ecotoxicité :	Effets sur l'environnement aquatique : Un déversement ne peut entraîner que très exceptionnellement la présence de soufre colloïdal en suspension et nuire à la biocénose aquatique.																				
	Toxicité aigüe pour le milieu aquatique :	<table border="1"><thead><tr><th>Nom chimique</th><th>Toxicité pour les algues</th><th>Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques</th><th>Toxicité pour le poisson</th><th>Toxicité pour les micros organismes</th></tr></thead><tbody><tr><td>Soufre 7704-34-9</td><td></td><td></td><td>LC50 (96h) = 866 mg/L Brachydanio rerio (static) LC50 (96h)>180 mg/L Oncorhynchus mykiss (static) LC50 (96h)<14 mg/L Lepomis macrochirus (static)</td><td>Autres constituants :</td></tr><tr><th>Nom chimique</th><th>Toxicité pour les algues</th><th>Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques</th><th>Toxicité pour le poisson</th><th>Toxicité pour les micros organismes</th></tr><tr><td>Sulfure d'hydrogène 7783-06-4</td><td></td><td>LC50 (96h) = 0.022 mg/L Gammarus pseudolimnaeus</td><td>LC50 (96h) = 0.016 mg/L Pimephales promelas (flow-through) LC50 (96h) = 0.0448 mg/L Lepomis macrochirus (flow-through)</td><td></td></tr></tbody></table>	Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les micros organismes	Soufre 7704-34-9			LC50 (96h) = 866 mg/L Brachydanio rerio (static) LC50 (96h)>180 mg/L Oncorhynchus mykiss (static) LC50 (96h)<14 mg/L Lepomis macrochirus (static)	Autres constituants :	Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les micros organismes	Sulfure d'hydrogène 7783-06-4		LC50 (96h) = 0.022 mg/L Gammarus pseudolimnaeus	LC50 (96h) = 0.016 mg/L Pimephales promelas (flow-through) LC50 (96h) = 0.0448 mg/L Lepomis macrochirus (flow-through)	
Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les micros organismes																		
Soufre 7704-34-9			LC50 (96h) = 866 mg/L Brachydanio rerio (static) LC50 (96h)>180 mg/L Oncorhynchus mykiss (static) LC50 (96h)<14 mg/L Lepomis macrochirus (static)	Autres constituants :																		
Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les micros organismes																		
Sulfure d'hydrogène 7783-06-4		LC50 (96h) = 0.022 mg/L Gammarus pseudolimnaeus	LC50 (96h) = 0.016 mg/L Pimephales promelas (flow-through) LC50 (96h) = 0.0448 mg/L Lepomis macrochirus (flow-through)																			
13	<p><u>Considérations relatives à l'élimination</u></p>																					



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH CE 1907/2006

Produit : PASTILLES DE SOUFRE SOLIDE

13.1	Elimination du déchet :	Eliminer conformément aux directives européennes sur les déchets et les déchets dangereux.
13.2	Classe déchet :	La personne responsable de la spécification du code déchet est la personne produisant ces déchets. La spécification du code déchet doit se faire en accord avec l'éliminateur des déchets.
13.3	Elimination des emballages souillés	Remettre à un éliminateur agréé.
13.4	Texte réglementaire	Classification des déchets : décret 2002-540 du 18/04/02
14	<u>Informations relatives au transport</u>	
14.1	<u>VOIES TERRESTRES : RAIL (RID) - ROUTE (ADR) – FLUVIAL (ADN)</u> Classe : 4.1 Groupe Emballage : GE III N° Identification du Danger : 40 N° Identification de la matière : 1350 Etiquette de danger : 4.1 Code de classification : F3 Dispositions spéciales : 242 Code de restriction tunnel : E Description : UN 1350, solid sulphur, 4.1, PG III, (E) Quantité exceptée : E1 Quantité limitée : LQ9 SP242 : le soufre n'est pas soumis aux prescriptions de (ADR, RID, ADN) lorsqu'il est présenté sous une forme particulière (ex : perle, granulé, pastille ou paillette).	
14.2	<u>VOIES MARITIMES IMDG :</u> Code I. M. D. G. Classe : 4.1 ONU : 1350 Groupe Emballage : GE III Fiche sécurité n° : F-A, S-G Description : UN 1350, solid sulphur, 4.1, PG III Quantité exceptée : E1 Quantité limitée : 5 kilos SP242 : le soufre n'est pas soumis aux prescriptions de IMDG lorsqu'il est présenté sous une forme particulière (ex : perle, granulé, pastille ou paillette).	
14.3	<u>VOIES AERIENNES I.A.T.A. :</u> UN : UN1350 Désignation : sulphur Classe : 4.1	



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH CE 1907/2006

Produit : PASTILLES DE SOUFRE SOLIDE

	Groupe d'emballage : GE III Code ERG : 3L Disposition spéciale : A105 Description : UN1350, sulphur, 4.1, PG III Quantité exceptée : E1 Quantité limitée : 10 kilos									
15	<u>Informations relatives à la réglementation</u>									
15.1	Réglementation/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :	Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008								
	Réglementation française	<table border="1"><tr><td>- Code du travail :</td><td>Article R 4624-19 à R 4624-20, Arrêté du 11/07/77</td></tr><tr><td>- Installations classées :</td><td>Loi 76-663 du 19/07/76 modifiée. Décrets du 07/07/92 et 93-1412 du 29/12/93 Décret 99-1120 du 28/12/1999</td></tr><tr><td>- Déchets :</td><td>Loi 75-633 du 15/07/75 et décret 77-974 du 19/08/77 : Déchets générateurs de nuisances. Arrêté du 04/01/85 : Contrôle des circuits d'élimination des déchets.</td></tr><tr><td>- Rejets :</td><td>Loi 76-663 du 19/07/76 Arrêté du 01/03/93 : Rejets des installations classées.</td></tr></table>	- Code du travail :	Article R 4624-19 à R 4624-20, Arrêté du 11/07/77	- Installations classées :	Loi 76-663 du 19/07/76 modifiée. Décrets du 07/07/92 et 93-1412 du 29/12/93 Décret 99-1120 du 28/12/1999	- Déchets :	Loi 75-633 du 15/07/75 et décret 77-974 du 19/08/77 : Déchets générateurs de nuisances. Arrêté du 04/01/85 : Contrôle des circuits d'élimination des déchets.	- Rejets :	Loi 76-663 du 19/07/76 Arrêté du 01/03/93 : Rejets des installations classées.
- Code du travail :	Article R 4624-19 à R 4624-20, Arrêté du 11/07/77									
- Installations classées :	Loi 76-663 du 19/07/76 modifiée. Décrets du 07/07/92 et 93-1412 du 29/12/93 Décret 99-1120 du 28/12/1999									
- Déchets :	Loi 75-633 du 15/07/75 et décret 77-974 du 19/08/77 : Déchets générateurs de nuisances. Arrêté du 04/01/85 : Contrôle des circuits d'élimination des déchets.									
- Rejets :	Loi 76-663 du 19/07/76 Arrêté du 01/03/93 : Rejets des installations classées.									
	Texte réglementaire CE :	Règlement (CE) n° 1272/2008 CLP Règlement (CE) n° 1907/2006 REACH								
15.2	Evaluation de la sécurité chimique :	Aucune évaluation de la sécurité chimique selon la réglementation EU REA CH N° 1907/2006 n'est réalisée pour ce produit.								



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH CE 1907/2006

Produit : PASTILLES DE SOUFRE SOLIDE

16	<u>Autres informations</u>	
	<u>Numéros d'enregistrement :</u>	Inscrit dans l'inventaire EINECS n° EINECS : 231 - 722-6
	Phrases de risque :	Texte intégral des phrases H mentionnées au chapitre 2 et 3 H315 – Provoque une irritation cutanée H220 – Gaz extrêmement inflammable H330 – Mortel par inhalation H400 – Très毒ique pour les organismes aquatiques CMR : Cancérogène – Mutagène – Toxique pour la reproduction.
	Conseils de prudence :	P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin

Nota :

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Rév : 16
Date : 08/02/21
Page : 13/22



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH CE 1907/2006

Produit : PASTILLES DE SOUFRE SOLIDE

ANNEXE DES SCENARIOS D'EXPOSITION

L'évaluation des risques aux expositions concernant les travailleurs a été établie avec ECETOC TRA (V3). Les éléments d'entrée pour l'ensemble des PROC sont en qualité professionnelle exceptée PROC 7 qui ne peut être qu'en qualité industrielle.

Les entrées saisies sont celles présentant le plus grand risque à savoir :

PROC :	Professionnelle excepté PROC7
Taux de poussières :	Elevé
Durée de l'activité :	Maximum > à 4 heures par jour
Lieu d'utilisation :	Intérieur sans ventilation
Protection respiratoire :	Sans
Pourcentage de la substance :	Maximum > à 25%
Protection cutanée :	Sans
Utilisation de gants :	Sans

Pour toute utilisation à l'état fondu se rapporter à la Fiche de Données Sécurité étendue soufre liquide.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH CE 1907/2006

Produit : PASTILLES DE SOUFRE SOLIDE

Section 1 Titre du scénario d'exposition

Titre:

Distribution de la substance

descripteur d'utilisation

secteur(s) d'utilisation	SU3, SU8, SU9
Catégories de processus	PROC1, PROC15, PROC4, PROC8a, PROC9
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC1, ERC2, ERC5, ERC6A, ERC6B, ERC6C, ERC6D
Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement	ESVOC 1.1b.v1

Processus, tâches, activités couverts

Chargement (y compris chargement de navire/barge, wagon/camion et conteneur intermédiaire de vrac) et reconditionnement (y compris fûts et petits emballages) de la substance, y compris son échantillonnage, son stockage, son déchargement, sa distribution et les activités de laboratoire associées.

Section 2 Conditions opératoires et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Propriétés du produit

Solide

Durée, fréquence et quantité

Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)]

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %]

Conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

De bonnes pratiques de base en matière d'hygiène industrielle sont supposées être en place.

L'opération s'effectue à température ambiante.

Scénarios contribuants/Mesures de gestion des risques et conditions opératoires spécifiques

(seuls sont listés les contrôles requis pour démontrer l'utilisation en sécurité)

Mesures générales (irritants cutanés)

Eviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (testés norme EN 374) si un contact manuel avec la substance est probable. Nettoyer les souillures/déversements dès qu'elles surviennent, laver immédiatement toute contamination cutanée. Prévoir une formation de base du personnel pour empêcher/minimiser les expositions et pour que tout problème cutané susceptible de se développer soit signalé.

Expositions générales (systèmes clos) PROC1

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Expositions générales (systèmes ouverts) PROC4

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Activités de laboratoire PROC15

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Nettoyage et entretien d'équipements PROC8a

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Remplissage de petits emballages PROC9

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Stockage de produits en vrac PROC1

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Section 2.1 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit

Non applicable

Durée, fréquence et quantité

Non applicable

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Non applicable

Autres conditions d'utilisation existantes affectant l'exposition de l'environnement

Aucune évaluation d'exposition pour la santé humaine n'a été présentée.

Conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets

Non applicable



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH CE 1907/2006

Produit : PASTILLES DE SOUFRE SOLIDE

Rév : 16
Date : 08/02/21
Page : 16/22

Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol

Non applicable

Mesures organisationnelles de prévention/limitation des rejets du site

Non applicable

Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales

Non applicable

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination

Non applicable

Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets

Non applicable

Section 3 Estimation de l'exposition

3.1. Santé

Sauf indication contraire, les expositions sur le lieu de travail ont été estimées à l'aide de l'outil ECETOC TRA

3.2. Environnement

Non applicable

Section 4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition

4.1. Santé

Les données de danger disponibles ne permettent pas de déduire une DNEL pour les effets d'irritation cutanée.]

Les mesures de gestion des risques sont basées sur la caractérisation quantitative des risques

Là où d'autres mesures de gestion des risques / conditions opératoires sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents.

4.2. Environnement

Non applicable

Section 1 Titre du scénario d'exposition

Titre:

Utilisation en tant qu'intermédiaire

descripteur d'utilisation

secteur(s) d'utilisation	SU3, SU8, SU9
Catégories de processus	PROC1, PROC15, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC6A
Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement	ESVOC 6.1a.v1

Processus, tâches, activités couverts

Utilisation en tant qu'intermédiaire (non en rapport avec les conditions strictement contrôlées). Inclus les expositions accidentelles durant le recyclage/la récupération, les transferts de produit, le stockage, l'échantillonnage, les activités de laboratoire associées, l'entretien et le chargement (y compris navire/barge, camion/wagon et conteneur de vrac).

Section 2 Conditions opératoires et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Propriétés du produit

Solide

Durée, fréquence et quantité

Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %

Conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

De bonnes pratiques de base en matière d'hygiène industrielle sont supposées être en place

L'opération s'effectue à température ambiante.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH CE 1907/2006

Produit : PASTILLES DE SOUFRE SOLIDE

Rév : 16
Date : 08/02/21
Page : 17/22

Scénarios contribuants/Mesures de gestion des risques et conditions opératoires spécifiques (seuls sont listés les contrôles requis pour démontrer l'utilisation en sécurité)

Mesures générales (irritants cutanés)

Eviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (testés norme EN 374) si un contact manuel avec la substance est probable. Nettoyer les souillures/déversements dès qu'elles surviennent, laver immédiatement toute contamination cutanée. Prévoir une formation de base du personnel pour empêcher/minimiser les expositions et pour que tout problème cutané susceptible de se développer soit signalé.

Expositions générales (systèmes clos) PROC1

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Expositions générales (systèmes clos) PROC2

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Expositions générales (systèmes clos) PROC3

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Expositions générales (systèmes ouverts) PROC4

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Echantillonnage de processus PROC8b

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Activités de laboratoire PROC15

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Transferts en vrac (systèmes clos) PROC8b

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Nettoyage et entretien d'équipements PROC8a

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Stockage PROC1

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Stockage PROC2

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Section 2.1 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit

Non applicable

Durée, fréquence et quantité

Non applicable

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Non applicable

Autres conditions d'utilisation existantes affectant l'exposition de l'environnement

Aucune évaluation d'exposition pour la santé humaine n'a été présentée.

Conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets

Non applicable

Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol

Non applicable

Mesures organisationnelles de prévention/limitation des rejets du site

Non applicable

Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales

Non applicable

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination

Non applicable

Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets

Non applicable



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH CE 1907/2006

Produit : PASTILLES DE SOUFRE SOLIDE

Rév : 16

Date : 08/02/21

Page : 18/22

Section 3 Estimation de l'exposition

3.1. Santé

Sauf indication contraire, les expositions sur le lieu de travail ont été estimées à l'aide de l'outil ECETOC TRA

3.2. Environnement

Non applicable

Section 4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition

4.1. Santé

Les données de danger disponibles ne permettent pas de déduire une DNEL pour les effets d'irritation cutanée.] Les mesures de gestion des risques sont basées sur la caractérisation quantitative des risques

Là où d'autres mesures de gestion des risques / conditions opératoires sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents.

4.2. Environnement

Non applicable

Section 1 Titre du scénario d'exposition

Titre:

Formulation et (re)conditionnement de substances et mélanges

descripteur d'utilisation

secteur(s) d'utilisation	SU10, SU3
Catégories de processus	PROC1, PROC14, PROC15, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC2
Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement	

Processus, tâches, activités couverts

Formulation, emballage et reconditionnement de la substance et de ses mélanges dans des opérations par lots ou continues, y compris stockage, transferts de produits, mélange, formation de comprimés, compression, formation de pastilles, extrusion, emballage à petite et grande échelle, échantillonnage, entretien et activités de laboratoire associées.

Section 2 Conditions opératoires et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Propriétés du produit

Solide

Durée, fréquence et quantité

Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %

Conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

De bonnes pratiques de base en matière d'hygiène industrielle sont supposées être en place

L'opération s'effectue à température ambiante

Scénarios contribuants/Mesures de gestion des risques et conditions opératoires spécifiques

(seuls sont listés les contrôles requis pour démontrer l'utilisation en sécurité)

Mesures générales (irritants cutanés)

Eviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (testés norme EN 374) si un contact manuel avec la substance est probable. Nettoyer les souillures/déversements dès qu'elles surviennent, laver immédiatement toute contamination cutanée. Prévoir une formation de base du personnel pour empêcher/minimiser les expositions et pour que tout problème cutané susceptible de se développer soit signalé.

Expositions générales (systèmes clos) PROC1

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Expositions générales (systèmes clos) PROC2

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Expositions générales (systèmes clos) PROC3

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Expositions générales (systèmes ouverts) PROC4

Aucunes mesures spécifiques identifiées.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH CE 1907/2006

Produit : PASTILLES DE SOUFRE SOLIDE

Rév : 16
Date : 08/02/21
Page : 19/22

Echantillonnage de processus PROC3

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Activités de laboratoire PROC15

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Transferts en vrac PROC8b

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Opérations de mélange (systèmes ouverts) PROC5

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation PROC14

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Remplissage de fûts et petits emballages PROC9

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Nettoyage et entretien d'équipements PROC8a

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Stockage PROC1

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Stockage PROC2

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Section 2.1 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit

Non applicable

Durée, fréquence et quantité

Non applicable

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Non applicable

Autres conditions d'utilisation existantes affectant l'exposition de l'environnement

Aucune évaluation d'exposition pour la santé humaine n'a été présentée. [G40]

Conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets

Non applicable

Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol

Non applicable

Mesures organisationnelles de prévention/limitation des rejets du site

Non applicable

Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales

Non applicable

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination

Non applicable

Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets

Non applicable

Section 3 Estimation de l'exposition

3.1. Santé

Sauf indication contraire, les expositions sur le lieu de travail ont été estimées à l'aide de l'outil ECETOC TRA

3.2. Environnement

Non applicable

Section 4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition

4.1. Santé

Les données de danger disponibles ne permettent pas de déduire une DNEL pour les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont basées sur la caractérisation quantitative des risques

Là où d'autres mesures de gestion des risques / conditions opératoires sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents.

4.2. Environnement

Non applicable



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH CE 1907/2006

Produit : PASTILLES DE SOUFRE SOLIDE

Rév : 16
Date : 08/02/21
Page : 20/22

Section 1 Titre du scénario d'exposition

Titre:

Utilisation agrochimique consommateur

descripteur d'utilisation

secteur(s) d'utilisation	SU21
Catégories de processus	PC12, PC27
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8A, ERC8D
Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement	ESVOC 8.11b.v1

Processus, tâches, activités couverts

Couvre l'utilisation par des consommateurs de produits chimiques pour l'agriculture sous formes liquide et solide.

Section 2 Conditions opératoires et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

Propriétés du produit

Liquide

Durée, fréquence et quantité

Couvre une utilisation annuelle jusqu'à 1 jour par an

Couvre les concentrations jusqu'à 90%

Couvre une utilisation journalière jusqu'à 1 fois par jour

Couvre une exposition jusqu'à 8 heures

Couvre une zone de contact cutanée jusqu'à 857.5 cm²

Pour chaque utilisation couvre des quantités utilisées jusqu'à 2500 grammes

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs

Couvre les utilisations extérieures

Couvre les utilisations à température ambiante

Couvre l'utilisation dans une pièce de 20m³

Couvre l'utilisation avec ventilation ménagère type

Pour chaque utilisation, suppose une quantité ingérée de 0.3 grammes

Scénarios contribuants/Mesures de gestion des risques et conditions opératoires spécifiques

(seuls sont listés les contrôles requis pour démontrer l'utilisation en sécurité)

Engrais, préparations pour gazon et jardin PC12

Aucune évaluation d'exposition pour la santé humaine n'a été présentée

Section 2.1 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit

Non applicable

Durée, fréquence et quantité

Non applicable

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Non applicable

Autres conditions d'utilisation existantes affectant l'exposition de l'environnement

Aucune évaluation d'exposition pour la santé humaine n'a été présentée.

Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales

Non applicable

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination

Non applicable

Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets

Non applicable

Section 3 Estimation de l'exposition

3.1. Santé

Sauf indication contraire, les expositions des consommateurs ont été estimées à l'aide de l'outil ECETOC TRA [G30]

3.2. Environnement

Non applicable



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH CE 1907/2006

Produit : PASTILLES DE SOUFRE SOLIDE

Rév : 16
Date : 08/02/21
Page : 21/22

Section 4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition

4.1. Santé

Là où d'autres mesures de gestion des risques / conditions opératoires sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents [G23]

4.2. Environnement

Non applicable

Section 1 Titre du scénario d'exposition

Titre:

Lubrifiant

descripteur d'utilisation

secteur(s) d'utilisation	SU3
Catégories de processus	PROC1, PROC2, PROC8b, PROC17
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC4
Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement	

Processus, tâches, activités couverts

Couvre l'utilisation en additif pour les lubrifiants.

Section 2 Conditions opératoires et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Propriétés du produit

Solide

Durée, fréquence et quantité

Couvre les expositions journalières jusqu'à 8 heures (sauf indication contraire)]

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %]

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

De bonnes pratiques de base en matière d'hygiène industrielle sont supposées être en place.

L'opération s'effectue à température ambiante.

Scénarios contribuants/Mesures de gestion des risques et conditions opératoires spécifiques

(seuls sont listés les contrôles requis pour démontrer l'utilisation en sécurité)

Mesures générales (irritants cutanés)

Eviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (testés norme EN 374) si un contact manuel avec la substance est probable. Nettoyer les souillures/déversements dès qu'elles surviennent, laver immédiatement toute contamination cutanée. Prévoir une formation de base du personnel pour empêcher/minimiser les expositions et pour que tout problème cutané susceptible de se développer soit signalé.

Transferts en vrac Installation spécialisée PROC8b

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Expositions générales (systèmes clos) PROC1

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Expositions générales (systèmes clos) avec collecte d'échantillons PROC2

Aucunes mesures spécifiques identifiées.

Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des processus partiellement ouverts PROC17

Aucunes mesures spécifiques identifiées

Section 2.1 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit

Non applicable

Durée, fréquence et quantité

Non applicable

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Non applicable

Autres conditions d'utilisation existantes affectant l'exposition de l'environnement

Aucune évaluation d'exposition pour la santé humaine n'a été présentée.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH CE 1907/2006

Produit : PASTILLES DE SOUFRE SOLIDE

Rév : 16
Date : 08/02/21
Page : 22/22

Conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets

Non applicable

Conditions et mesures techniques du site pour la réduction et la limitation des écoulements, d'émissions atmosphériques et libération dans le sol

Non applicable

Mesures organisationnelles de prévention/limitation des rejets du site

Non applicable

Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales

Non applicable

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination

Non applicable

Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets

Non applicable

Section 3 Estimation de l'exposition

3.1. Santé

Sauf indication contraire, les expositions sur le lieu de travail ont été estimées à l'aide de l'outil ECETOC TRA

3.2. Environnement

Non applicable

Section 4 Conseils pour vérifier la conformité avec le scénario d'exposition

4.1. Santé

Les données de danger disponibles ne permettent pas de déduire une DNEL pour les effets d'irritation cutanée.]

Les mesures de gestion des risques sont basées sur la caractérisation quantitative des risques

Là où d'autres mesures de gestion des risques / conditions opératoires sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont contrôlés à des niveaux au moins équivalents.

4.2. Environnement

Non applicable